



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-six, le 19 Janvier à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

**Etaient présents :**

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

**Absents excusés :**

M DUPUY –

**Absents :**

-

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

**N° 2026 -01 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 17 Décembre 2025**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 17 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 17 Décembre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-six, le 19 Janvier à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M DUPUY –

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

**N° 2026 -02 Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2026**

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n°83-8 du 7janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat, loi complétée par celle de n°83-663 du 22 juillet 1983,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,*

*Vu la loi du 6 février 1992 faisant obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Considérant la nécessité de déterminer les grandes orientations avant le vote du budget 2026,*

*Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente, et avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

- *Approuve les orientations budgétaires 2026 telles que présentées dans les rapports d'orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie.*
- *Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits  
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,  
Annick GUILLAUMET

Le Président du CCAS,  
Emmanuel D'AILLIERES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-six, le 19 Janvier à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

#### **Etaient présents :**

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,  
Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD,  
M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

### Absents excusés :

M DUPUY -

#### Absents :

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2026 -03 Objet : Téléassistance - Participation financière à l'abonnement mensuel

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.*

*Vu le Décret n°2016-696 du 27 Mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.*

*Vu la délibération n°2025-66 du 17 Décembre 2025 pour la mise en place du service de Téléassistance*

*Pour la déclARATION n° 2023-06 du 17 Décembre 2023 pour la mise en place du service de l'accompagnement, Considérant la réorganisation de la Résidence Autonomie et l'obligation réglementaire de garantir la sécurité des résidents*

*Considérant l'intérêt pour les personnes âgées de bénéficier d'une participation financière pour cette solution de téléassistance.*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame BARBASTE, Responsable de la Résidence Autonomie*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité*

➤ ***DECIDE*** la prise en charge du coût de l'abonnement mensuel au service de téléassistance ***PRESENCE VERTE*** de chaque résident selon les modalités suivantes :

<i>Période</i>	<i>Participation de la Résidence Autonomie</i>
<b>2026</b>	<b>50 %</b>
<b>2027</b>	<b>40 %</b>
<b>2028</b>	<b>30 %</b>
<b>2029</b>	<b>20 %</b>
<b>2030</b>	<b>10 %</b>
<b>2031</b>	<b>0 %</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits  
Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de séance,  
Annick GUILLAUMET**

b2b





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-six, le 19 Janvier à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M DUPUY –

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

**N° 2026 -04 Objet : Adoption du contrat de séjour pour hébergement permanent – Résidence Autonomie La Tannerie**

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,*

*Vu la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,*

*Vu le Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles,*

*Vu la délibération n°2011-44 du 29 Août 2011 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement permanent,*

*Vu la délibération n°2014-61 du 3 Novembre 2014 portant avenant n°1 au contrat de séjour pour l'hébergement permanent,*

*Vu la délibération n°2017-08 du 3 Avril 2017 portant avenant au contrat de séjour pour l'hébergement permanent avec l'ajout de l'annexe 2 – grille de vétusté,*

*Vu la délibération n°2017-34 du 3 Juillet 2017 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement permanent,*

*Vu la délibération n°2019-30 du 8 Juillet 2019 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement permanent,*

*Vu la délibération n°2021-28 du 22 Novembre 2021 portant modification de l'article 6-1 du contrat de séjour pour l'hébergement permanent et l'ajout de l'article 2-4,*

*Vu la délibération n°2022-69 du 13 Décembre 2022 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement permanent,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame BARBASTE, Responsable de la Résidence Autonomie,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

***ADOPE le contrat de séjour d'hébergement permanent et ses annexes dont le texte intégral est attaché à la présente délibération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits  
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
---	---



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-six, le 19 Janvier à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M DUPUY –

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :  
12 Janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

**N° 2026 -05 Objet : Adoption du contrat de séjour hébergement temporaire non médicalisé - Résidence Autonomie La Tannerie**

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,*

*Vu la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,*

*Vu le Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles,*

*Vu les articles D 312-8, D 312-9 et D 312-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles définissant l'hébergement temporaire,*

*Vu la délibération n°2022-04 du 21 Février 2022 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement temporaire non médicalisé,*

*Vu la délibération n°2022-68 du 13 Décembre 2022 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement temporaire non médicalisé,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame BARBASTE, Responsable de la Résidence Autonomie,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

***ADOpte le contrat de séjour d'hébergement temporaire non médicalisé et ses annexes dont le texte intégral est attaché à la présente délibération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-six, le 19 Janvier à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,  
Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD,  
M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M DUPUY –

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

**N° 2026 -06 Objet : Adoption du livret d'accueil – Résidence Autonomie La Tannerie**

*Vu l'article L312-1-III et l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

*Vu la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,*

*Vu la délibération n°2018-03 du 27 Février 2018 adoptant le livret d'accueil,*

*Vu la délibération n°2019-32 du 8 Juillet 2019 adoptant le livret d'accueil,*

*Vu la délibération n°2022-71 du 13 Décembre 2022 adoptant le livret d'accueil,*

Après avoir entendu l'exposé de Madame BARBASTE, Responsable de la Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

**ADOPOTE** le livret d'accueil dont le texte intégral est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits  
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
---	---



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-six, le 19 Janvier à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,  
Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD,  
M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M DUPUY –

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

**N° 2026 -07 Objet : Réparations locatives et grille de vétusté – Résidence Autonomie La Tannerie**

*Vu l'article L312-1-III et l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

*Vu la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,*

*Vu la délibération n°2019-31 du 8 Juillet 2019,*

*Vu la délibération n°2020-53 du 14 Décembre 2020 portant révision de la grille de vétusté,*

*Madame BARBASTE, Directrice du Foyer Logement, présente un projet de grille de vétusté plus simple à utiliser et à comprendre,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

- **ADOPTE la grille de vétusté dont le texte intégral est annexé à la présente délibération.**
- **DIT que cette grille sera rattachée au contrat de séjour.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits  
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
---	---



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-six, le 19 Janvier à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M DUPUY –

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

**N° 2026 -08 Objet : Convention SIEL BLEU – Equilibre en Bleu**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'intervention proposée par l'association « SIEL BLEU » dans le cadre du maintien et de l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité, une convention de partenariat doit être signée entre l'association et la Résidence Autonomie la Tannerie,*

*Considérant la volonté de dispenser des animations à la Résidence Autonomie La Tannerie,*

*Ayant entendu l'exposé Madame BARBASTE, Responsable de la Résidence Autonomie,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

➤ Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'intervention avec l'association « SIEL BLEU » pour l'organisation de séances d'activité physique adaptée à raison de deux séances par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-six, le 19 Janvier à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M DUPUY –

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

**N° 2026 -09 Objet : Convention Atelier Eveil Musical**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'intervention proposée par l'Ecole de Musique Intercommunale dans le cadre de séances d'éveil musical, une convention de partenariat doit être signée entre l'école de musique du Val de Sarthe et la Résidence Autonomie,*

*Considérant la volonté de dispenser des animations à la Résidence Autonomie La Tannerie,*

*Ayant entendu l'exposé Madame BARBASTE, Responsable de la Résidence Autonomie,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

*►Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'intervention avec l'école de musique du Val de Sarthe pour l'animation de l'activité éveil musical à raison d'une séance par mois à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 jusqu'au 31 Août 2026.*

<b>Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,</b>	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES